



PEUPLES AUTOCHTONES :



GUIDE

TERMINOLOGIQUE

||||| CONSEILS |||||

» *D'UTILISATION* «

ET DÉFINITIONS



INDIGENOUS CORPORATE TRAINING INC.



Introduction

Un message de l'équipe ICT

Merci d'avoir téléchargé notre livre numérique ! Chez **Indigenous Corporate Training Inc.**, nous croyons qu'il est important d'aider les personnes, les organisations et tous les ordres de gouvernement à collaborer plus efficacement avec les peuples autochtones. En partageant nos connaissances et nos informations grâce à nos formations et à nos ressources gratuites, comme ce livre numérique et notre blogue, nous espérons contribuer à un monde meilleur pour les Autochtones et les non-Autochtones.

Veuillez noter que les documents publiés sur notre site web, www.ictinc.ca, sont fournis à titre informatif et éducatif uniquement et ne constituent pas des conseils juridiques. Nous nous attendons à ce que vous appreniez de nos documents éducatifs et que vous obteniez des conseils juridiques au besoin.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire, veuillez nous contacter à learn@ictinc.ca.

Gilakas'la (Merci) de nous avoir fait confiance pour vous guider dans des relations efficaces avec les Autochtones.

Sincèrement,
L'équipe ICT

Quelle est la définition de peuples autochtones ?

Avant de commencer, un peu de contexte... Les premiers peuples de cette terre, aujourd'hui appelée Canada, se composaient autrefois de communautés uniques avec des noms uniques – il n'y avait pas besoin de noms collectifs ou de terminologie compliquée. Avec le contact avec les Européens et la colonisation qui s'en est suivie, le gouvernement a exigé que les gens soient définis et étiquetés pour faciliter la gouvernance.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de définition généralement acceptée des peuples autochtones à l'échelle mondiale. Certains pays les désignent comme les personnes qu'ils ont trouvées sur place. D'autres considèrent qu'il s'agit de peuples nomades à l'intérieur de leurs frontières.

Au Canada, nous semblons utiliser une définition des peuples autochtones qui reflète la terminologie constitutionnelle énoncée dans l'**article 35**, qui comprend les Indiens, les Inuits et les Métis.

Alors, quelle est la meilleure terminologie pour désigner ces deux termes? Comme toujours, ma réponse préférée est «cela dépend». Cela dépend vraiment du chapeau que les gens portent.

Le gouvernement fédéral a envoyé un signal fort indiquant qu'il préfère «peuples autochtones» en l'utilisant dans le discours de victoire, et en modifiant le nom du ministère Affaires autochtones, optant d'abord pour Développement du Nord Canada, puis pour Affaires autochtones et du Nord Canada et enfin pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. Donc, si vous êtes dans le système fédéral, je pense que vous pourriez utiliser peuples autochtones.

Quelle est la définition de « peuples autochtones »? *suite*

Qu'en est-il des provinces? Si vous m'aviez demandé il y a quelques années quelle province du Canada serait la première à utiliser le terme « peuples autochtones », je n'aurais pas choisi l'Alberta, mais ils y sont aujourd'hui répandus. En Ontario, nous avons récemment vu le gouvernement de l'Ontario changer le nom de son ministère pour Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation, soulignant l'orientation de cette province. Les dirigeants des Premières Nations du Manitoba ont déclaré à l'occasion qu'ils accepteraient de traiter avec toute personne les qualifiant de peuples autochtones.

Quant à nous, ici à Indigenous Corporate Training Inc., nous avons commencé à modifier nos documents en utilisant « peuples autochtones » (« Indigenous Peoples » remplaçant « Aboriginal Peoples » en anglais). Les entreprises qui font affaire à l'étranger ne devraient pas hésiter à adopter le terme « peuples autochtones », utilisé à l'échelle internationale.

Je pense que les gens continueront de demander des conseils pratiques à ce sujet et j'aime partager avec eux une histoire sur Wayne Gretzky et sa philosophie lorsqu'il jouait au hockey. Il a déclaré quelque chose qui ressemblait à: « Je ne m'inquiète pas de savoir où était la rondelle. Je ne souhaite pas savoir où elle est. Je pense plutôt à l'endroit où elle sera d'ici deux coups pour essayer d'y être. » Je donne le même conseil aux personnes qui travaillent sur les relations avec les Autochtones et la réconciliation. Commencez à vous déplacer vers l'endroit où sera la rondelle d'ici deux coups.

Populations ou peuples autochtones ?

Quel est le terme correct ?

« Quel est le terme correct: autochtones ou peuples autochtones? » est une question qui nous est souvent posée chez Indigenous Corporate Training Inc. Cette question, tout comme sa raison d'être, nous ravit – respecter les peuples autochtones en utilisant la bonne terminologie.

L'utilisation du mot « Indien » au Canada diminue en raison de son origine incorrecte et de ses liens avec les politiques coloniales appliquées en vertu de la **Loi sur les Indiens**, avec les ministères gouvernementaux, tels que le ministère des Indiens (précurseur d'AINC), l'agent des Indiens, **les pensionnats**, etc.

Le terme « peuples autochtones » a gagné en popularité en tant que nom collectif correct pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis, et a largement été adopté par le gouvernement et de nombreux groupes nationaux. Cette distinction a été rendue légale en 1982 lorsqu'est entrée en vigueur la Loi constitutionnelle.

L'**article 35** (2) de la Loi stipule :

Dans la présente loi, « peuples autochtones du Canada » s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

Cependant, comme indiqué à la section « **Populations autochtones ou peuples autochtones** », certains groupes se sont montrés réticents à utiliser « peuples autochtones ».

Pour plus d'information sur l'importance de l'adoption de ce terme par le gouvernement, veuillez lire « **Retour vers le futur : le Premier ministre désigné Trudeau évoque la Proclamation royale** » (en anglais seulement).

Terminologie relative aux peuples autochtones

Voici donc, maintenant, quelques conseils sur l'utilisation des « définitions » des peuples autochtones au Canada.

Les pages suivantes contiennent quelques lignes directrices d'utilisation.

Peuples autochtones

Lignes directrices d'utilisation

Ce nom pluriel, utilisé dans la *Loi constitutionnelle de 1982*, comprend les Indiens (ou Premières Nations), les Inuits et les Métis. Donc légalement, jusqu'à ce que la terminologie de la *Loi constitutionnelle* soit modifiée, le terme «peuples autochtones» constituera toujours un terme acceptable.

Vous pouvez le remplacer indifféremment par :

- « Premiers peuples »;
- « Premières Nations »;
- « peuples autochtones ».

Attention :

- Si vous l'utilisez de manière interchangeable avec « Premières Nations », notez que certaines d'entre elles préfèrent ne pas être appelées peuples autochtones.
- Si vous utilisez ce terme, vous devriez toujours utiliser les mots «Peuples autochtones» ensemble plutôt qu'« Autochtones » seul. Employez toujours des majuscules et assurez-vous toujours qu'il est au pluriel.

Première(s) Nation(s)

Lignes directrices d'utilisation

Première Nation est un terme utilisé pour désigner les peuples autochtones du Canada qui ne sont ni Métis ni Inuit. Ce terme est entré dans l'usage courant dans les années 1970 pour remplacer les termes « Indien » et « bande indienne » que beaucoup trouvent offensant. Les membres des Premières Nations comprennent à la fois les Indiens inscrits et les Indiens non inscrits, il faut donc faire attention à son utilisation, surtout s'il s'agit de programmes exclusivement destinés aux Indiens inscrits.

Il n'existe pas de définition légale de Première Nation et il est acceptable à la fois comme nom et comme modificateur.

Vous pouvez :

- l'utiliser pour désigner une seule bande ou utiliser le pluriel « Premières Nations » pour s'il y en a plusieurs;
- utiliser « Communauté des Premières Nations » comme expression de rechange respectueuse;
- l'utiliser au lieu d'« Indien » pour désigner une personne.

Attention :

- si vous l'utilisez de manière interchangeable avec « peuples autochtones », car certains membres des Premières Nations n'aiment pas le terme « peuples autochtones »;
- si vous l'utilisez de manière interchangeable avec « Premières Nations », car certains peuvent lui préférer « peuples autochtones », par exemple, les communautés des Premières Nations de l'Ontario ont indiqué publiquement et politiquement qu'elles préfèrent « peuples autochtones »;

Indien

Lignes directrices d'utilisation

« Indien » est l'identité légale d'une personne autochtone qui est enregistrée en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Une version de l'origine du terme « Indien » remonte à **Christophe Colomb**, qui, pensant à tort avoir atteint les Indes orientales, a qualifié de « indios » – indien en espagnol – les habitants des terres qu'il a visitées.

Vous pouvez l'utiliser :

- lorsque vous citez des titres de livres, d'œuvres d'art, etc.;
- dans des discussions historiques lorsque cela est nécessaire pour plus de clarté et d'exactitude;
- dans les discussions sur certaines questions juridiques ou constitutionnelles nécessitant une précision terminologique;
- dans les discussions sur les droits et avantages accordés sur la base du statut « Indien »;
- dans les informations statistiques collectées à l'aide de ces catégories (p.ex., le recensement) [1].

Attention :

- Si vous l'utilisez pour désigner des personnes, certaines peuvent le considérer comme désobligeant et obsolète et vous le rappelleront.

[1] *Alliance stratégique des radiodiffuseurs pour la réflexion autochtone*

Indien suite

Lignes directrices d'utilisation

Il existe des catégories d' « Indiens » :

Les Indiens inscrits – sont ceux qui sont inscrits en vertu de la **Loi sur les Indiens**.

* Les Indiens non inscrits – sont ceux qui présentent généralement deux qualités distinctes: (1) ils n'ont pas de statut en vertu de la *Loi sur les Indiens*; et (2) ils ont un héritage indien; en d'autres termes, ils ont **perdu leur statut** ou ceux dont les ancêtres n'ont jamais été enregistrés ou ont perdu leur statut en vertu de dispositions anciennes ou actuelles de la *Loi sur les Indiens*;

Les Indiens des traités – sont ceux qui sont membres d'une communauté dont les ancêtres ont signé un **traité** avec la Couronne et, par conséquent, ont droit aux avantages de la convention;

* *Historiquement, la Loi sur les Indiens ne s'appliquait pas aux Indiens non inscrits et aux Métis, mais depuis la décision du 14 avril 2016 de la Cour suprême du Canada, ils sont désormais considérés comme des Indiens; les répercussions que cela aura sur leurs droits n'ont pas été déterminées pour le moment.*

Peuples autochtones

Lignes directrices d'utilisation

Nom collectif pour les Premières Nations, les Inuits, les Métis, de plus en plus populaire au Canada.

Vous pouvez également utiliser :

- « premiers peuples ».
- « Premières Nations ».
- « peuples autochtones ».
- « communauté autochtone » comme expression de rechange respectueuse;
- « peuple autochtone » pour désigner un seul groupe, comme le Musqueum.

Attention :

- Si vous l'utilisez de manière interchangeable avec « Premières Nations », car certains peuvent lui préférer « peuples autochtones ».

Inuits

Lignes directrices d'utilisation

Autochtones du nord du Canada, vivant principalement au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le nord du Québec et au Labrador. L'Ontario compte une très petite population inuite. La *Loi sur les Indiens* ne s'applique pas aux Inuits.

Vous pouvez utiliser :

- « Inuk » pour désigner une personne inuite en particulier;
- Inuuk lorsque vous faites référence à deux personnes; si elles sont au moins trois, vous utiliserez Inuit.
- Inuits – en langue inuktitut, le terme **Inuits** se traduit par «le peuple».
- Évitez donc de dire « peuple Inuit »; ce serait redondant.

Attention :

- Au terme « Esquimau », car il est considéré comme péjoratif. Voici quelques renseignements supplémentaires sur la terminologie relative aux **Inuits dans le monde**
- Les Inuits et les Innus sont deux peuples distincts, ces derniers étant un groupe autochtone qui vit principalement dans le nord-est du Québec et le sud du Labrador

Métis

Lignes directrices d'utilisation

Les **Métis** sont des peuples d'ascendance mixte autochtone et européenne. Le Conseil national des Métis a adopté la définition suivante de « Métis » en 2002: « Métis » désigne une personne qui s'identifie comme Métis, est distincte des autres peuples autochtones, est d'ascendance historique de la nation métisse et qui est acceptée par cette dernière. La *Loi sur les Indiens* s'applique désormais aux Métis.

Vous pouvez l'utiliser :

- en référence aux « personnes dont les ancêtres ont habité le Canada et ont reçu des concessions de terres ou un **certificat** [1] »
- en référence à ceux qui s'identifient comme Métis;

Attention :

- Certaines personnes peuvent se dire elles-mêmes Métis, mais pourraient, après de plus amples recherches, correspondre davantage à des Indiens non inscrits qu'à des Métis. Par exemple, « Barbara » se définit comme une Métisse, mais après lui avoir posé quelques questions pour obtenir des précisions, vous découvrez qu'elle a perdu son statut en 1981 lorsqu'elle s'est mariée avec un Indien non inscrit. Barbara ne répond pas aux critères de « Métis » selon la définition ci-dessus.

[1] *Peuples autochtones : Terminologie et identité, Publications de recherche de la Bibliothèque du Parlement*

Autochtone

Consignes d'utilisation

Terme collectif tombant en désuétude, qui désigne les Indiens (inscrits, non inscrits, visés par les traités), les Métis et les Inuits, mais qui a été largement remplacé par Autochtones. Bien que certains membres des Premières Nations se définissent comme « Autochtones », cela n'autorise pas nécessairement les non-autochtones à le faire.

Vous pouvez l'utiliser dans les cas suivants :

- vous travaillez avec des organisations telles que l'Association des femmes autochtones du Canada;
- un individu s'identifie en utilisant ce terme.

Attention :

- Utilisez-le avec parcimonie, car certains le considèrent comme péjoratif et obsolète. Le terme était populaire à l'époque coloniale et des colons.

Ponctuation

Quelques mots sur la ponctuation

- Toujours mettre la **majuscule** à Autochtones, Premières Nations, Inuits, Métis en signe de respect de la même manière que l'anglais, le français et l'espagnol, etc.
- Évitez d'utiliser des expressions possessives comme « les peuples autochtones du Canada » ou « nos peuples autochtones », car elles connotent la propriété. Utilisez plutôt « peuples autochtones au Canada ».
- Nous ne savons pas pourquoi, mais la forme possessive plurielle de Premières Nations ou peuples autochtones ne prend généralement pas d'apostrophe (en anglais); vous ne verrez donc pas, par exemple, « First Nations' land ».
- Les formes « Metis » et « Métis » sont toutes deux utilisées. Utilisez celle employée par les personnes avec lesquelles vous travaillez.

Nous revenons ici au principal conseil de notre formation terminologique, à savoir « toujours utiliser les termes que les gens utilisent eux-mêmes ». Cela demande quelques recherches, mais en vaudra la peine.

Glossaire: Quelques termes fréquemment utilisés

Intérêt autochtone – peuples autochtones

Intérêt autochtone : Terme général désignant l'éventail de droits et de prérogatives qui peuvent découler d'une utilisation et d'une occupation prolongées des territoires traditionnels par les peuples autochtones. L'application de la common law, du droit écrit, des dispositions des traités et de la protection constitutionnelle accordée aux « ... droits ancestraux et issus de traités existants des peuples autochtones au Canada » par l'article 35 de la *La Loi constitutionnelle de 1982*, aux faits de l'espèce, détermine la portée de « l'intérêt autochtone ».

Autochtones : Plus d'une personne.

Peuples autochtones : « fait référence aux personnes qui s'identifient comme membres des Premières Nations, Inuits ou Métis dans un contexte où leur identité spécifique n'est pas en cause. [1]

Peuples autochtones : Définis dans *La Loi constitutionnelle de 1982* pour inclure tous les peuples autochtones du Canada – Indiens inscrits, Indiens non inscrits, Inuits et Métis.

[1] *Elements of Indigenous Style: A Guide for Writing By and About Indigenous Peoples*, Gregory Younging (Brush Education 2018) p.65

Droits ancestraux

La Couronne a l'obligation légale de procéder à des consultations sérieuses chaque fois qu'elle a des raisons de croire que ses politiques ou ses actions pourraient, directement ou indirectement, porter atteinte aux intérêts, droits ou titres ancestraux réels ou revendiqués:

- pratiques, traditions ou coutumes qui font partie intégrante de la culture distinctive d'une société autochtone et étaient pratiquées avant l'arrivée des Européens, c'est-à-dire qu'elles étaient enracinées dans la société d'avant leur arrivée;
- doivent être pratiquées pendant une durée substantielle pour avoir fait partie intégrante de la culture particulière de la société autochtone;
- doit s'agir d'une activité qui est une caractéristique centrale et déterminante, et qui est indépendamment importante pour la société autochtone;
- doivent être distinctives, c'est-à-dire qu'elles doivent distinguer et caractériser cette culture;
- doivent avoir la priorité sur toutes les autres utilisations des terres, après les mesures de conservation;
- doivent répondre à une exigence de continuité, c'est-à-dire que la société autochtone doit démontrer que le lien avec la terre dans ses coutumes et ses lois a continué jusqu'à nos jours;
- peuvent être l'exercice, sous une forme moderne, d'une activité qui existait avant le contact avec les Européens;
- peuvent être réglementés par le gouvernement, mais uniquement par une législation visant explicitement un objectif impérieux et substantiel tel que la conservation et la gestion des ressources naturelles;
- n'incluent pas d'activité qui existe uniquement en raison de l'influence des contacts européens; et
- n'incluent pas les aspects de la société autochtone qui sont vrais pour toutes les sociétés, comme manger pour survivre.

Titre aborigène – Bande

Quelques termes fréquemment utilisés

Titre aborigène : En général, le « titre aborigène » renvoie aux droits des peuples autochtones à l'occupation, l'utilisation et la jouissance de leurs terres et de leurs ressources. La définition juridique classique a été fournie par la Cour suprême du Canada dans *Delgamuukw. Colombie-Britannique* [2] :

« . . . le titre aborigène comprend le droit d'utiliser et d'occuper de façon exclusive les terres visées; deuxièmement, le titre aborigène comprend le droit de choisir les utilisations qui peuvent être faites de ces terres, sous réserve de la restriction ultime que ces usages ne sauraient détruire la capacité de ces terres d'assurer la subsistance des générations futures de peuples autochtones; troisièmement, les terres détenues en vertu d'un titre aborigène ont une composante économique inéluctable.

Bande : La *Loi sur les Indiens* définit la « bande », en partie, comme un groupe d'Indiens pour lesquels des terres ont été mises à part à des fins d'usage et de bénéfice communs. Chaque bande est dirigée par son propre conseil de bande, généralement composé d'un chef et de plusieurs conseillers. Les membres de la bande partagent habituellement des valeurs, des traditions et des pratiques communes enracinées dans leur langue et leur patrimoine ancestral. Aujourd'hui, de nombreuses bandes préfèrent être appelées Premières Nations. Mettez une majuscule à « Bande » lorsqu'elle fait partie d'un groupe spécifique, comme Bande indienne d'Osoyoos, sinon, utilisez des minuscules.

Conseil de bande ou de Première Nation – Chinook

Quelques termes fréquemment utilisés

Conseil de bande ou de Première Nation : L'organe directeur de la bande.

Les membres de la communauté élisent le chef et les conseillers en vertu de l'article 74 de la *Loi sur les Indiens*, ou selon la coutume. Les pouvoirs du conseil de bande varient selon chaque bande.

Chef : Il en existe deux classifications:

- Chef de bande: personne élue par les membres de la bande pour gouverner pendant un mandat déterminé. En vertu des dispositions de la *Loi sur les Indiens*, les Premières Nations doivent tenir une élection tous les deux ans.
- Chef héréditaire: un chef héréditaire dont les pouvoirs lui sont transmis d'une génération à l'autre par le sang ou d'autres protocoles culturels, similaires à la royauté européenne.

Chinook : Décrit une langue qui était vaguement basée sur la langue des peuples Chinook. Elle s'est développée en tant que langue commerciale pour permettre aux personnes qui parlaient des langues différentes de communiquer. Elle est apparue au XIX^e siècle dans la région du fleuve Columbia et s'est répandue dans l'État de Washington, l'Oregon, la Colombie-Britannique et l'Alaska.

Aîné – Obligation fiduciaire

Quelques termes fréquemment utilisés

Aîné : Les aînés sont reconnus parce qu'ils ont gagné le respect de leur communauté de par leur sagesse, l'harmonie et l'équilibre de leurs actions dans leurs enseignements. Les aînés essaient d'inculquer le respect aux membres de leur communauté pour le monde naturel et le fait que la terre est leur mère.

Affranchissement : Le processus d'abandon de son statut d'Indien; prédominant à l'époque des pratiques d'assimilation indiennes. En 1985, cette pratique a été supprimée par le projet de loi C-31.

Extinction : L'histoire de l'extinction du titre tire ses racines des traités anciens ou historiques qui contenaient les mots « céder, libérer » leurs droits, titres et privilèges sur les terres comprises dans les limites de ce traité particulier.

Obligation fiduciaire : Selon la Cour suprême, obligation légale d'une partie de veiller au bien-être d'une autre. Le Canada a des obligations fiduciaires envers les peuples autochtones, ce qui signifie qu'il doit consulter les peuples autochtones et négocier avec eux chaque fois que leurs intérêts sont concernés.

Premières Nations – Entente sur les répercussions et les avantages

Quelques termes fréquemment utilisés

Première Nation : Terme entré dans l'usage courant dans les années 1970 pour remplacer le terme « bande d'Indiens », que beaucoup, mais pas tous, trouvaient offensant. Le terme « Première Nation » a été adopté pour remplacer le mot « bande » dans le nom de nombreuses communautés, et peut désigner une ou plusieurs bandes, un organisme dirigeant autochtone, organisé et établi par une communauté autochtone, ou une communauté autochtone dans son ensemble. Il ne s'applique pas aux Inuits ou aux Métis, qui sont distincts et séparés.

Premiers peuples : Autre terme collectif moins fréquemment utilisé pour décrire les peuples d'origine du Canada.

Ententes sur les répercussions et les avantages (ERA) : Terme général utilisé pour décrire divers engagements contractuels liés à la mise en valeur de terres ou de ressources faisant l'objet de droits ancestraux. Les ERA imposent généralement des limites négociées aux répercussions d'un projet sur l'environnement, les poissons et la faune, l'utilisation et la jouissance traditionnelles des terres et les Premières Nations; les ERA définissent habituellement une gamme d'avantages économiques et préférentiels négociés à verser à la ou aux Premières Nations dont les terres seront touchées par le projet.

Peuples indiens et autochtones

Quelques termes fréquemment utilisés

Indien : voir « Indien » aux pages 9/10

Loi sur les Indiens : La *Loi sur les Indiens* est une loi fédérale qui réglemente les Indiens et les réserves, et établit certains pouvoirs et certaines responsabilités du gouvernement fédéral envers les Premières Nations et les terres qui leur sont réservées. La première *Loi sur les Indiens* a été adoptée en 1876, bien qu'il y ait eu un certain nombre de lois antérieures et postérieures à la Confédération concernant les Indiens et les réserves avant cette date. Depuis lors, elle a fait l'objet de nombreux amendements, révisions et réadoptions.

Peuples autochtones : La définition de « autochtones » est « originaire de la région ». Ainsi, en ce qui a trait aux peuples autochtones, ils sont originaires de l'Amérique du Nord. En tant que terme collectif, il faudrait y mettre des majuscules, « Peuples Autochtones ».

1. « Peuples dans des pays indépendants qui se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques et qui sont régis totalement ou partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale;
2. Peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'État, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles. » *OIT 169, une convention internationale respectée*

Droits inhérents – Inuits

Quelques termes fréquemment utilisés

Droits inhérents : Droits préexistants avec lesquels une personne est née dans sa nation; officiellement reconnus par le Canada en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* : Au Canada, les peuples autochtones ont le droit de se gouverner eux-mêmes en ce qui concerne les questions internes à leurs communautés, faisant partie intégrante de leurs cultures, identités, traditions, langues et institutions uniques, et en ce qui a trait à leur relation particulière avec leur terre et leurs ressources.

Inuits : Peuples autochtones du nord du Canada, vivant principalement au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le nord du Québec et au Labrador. L'Ontario compte une très petite population inuite. La *Loi sur les Indiens* ne s'applique pas aux Inuits. Le gouvernement fédéral a conclu plusieurs règlements importants de revendications territoriales avec les Inuits.

Revendications territoriales

Accords sur les revendications territoriales, globales et particulières

Revendications territoriales : En 1973, le gouvernement fédéral a reconnu deux grandes catégories de revendications – globales et particulières.

- **Revendications globales :**

Sont fondées sur l'évaluation selon laquelle il pourrait y avoir des droits ancestraux permanents sur les terres et les ressources naturelles. Ce genre de revendications survient dans les régions du Canada où le titre ancestral n'a pas, auparavant, été visé par un traité ou d'autres moyens juridiques. Bien que chaque revendication soit unique, elles incluent fréquemment des éléments tels que le titre foncier, la pêche, le piégeage et les droits sur les ressources et une compensation financière – d'où le terme « globale ».

- **Revendications particulières :**

Présentent des griefs concernant les manquements présumés du Canada à s'acquitter d'obligations particulières envers les groupes des Premières Nations.

Accord sur une revendication territoriale : Terme utilisé par le gouvernement fédéral pour désigner un règlement négocié avec une Première Nation sur des terres, l'utilisation de ces dernières et d'autres droits.

Les Métis – Histoire orale

Quelques termes fréquemment utilisés

Métis : Personnes d'ascendance mixte autochtone et européenne. Le Ralliement national des Métis a adopté la définition suivante de « Métis » en 2002 :

« Par 'Métis', on entend quiconque se désigne comme Métis, se distingue des autres Autochtones, descend de la nation métisse historique et est accepté par la nation métisse. »

Nation : Personnes unies par une descendance, une histoire, une culture et une langue communes associées à un territoire particulier.

autochtone : Autre terme collectif qui désigne les Indiens (inscrits, non inscrits, visés par les traités), les Métis et les Inuits, mais qui a été largement remplacé par Autochtones.

Histoire orale : Il a été suggéré que si une culture n'avait pas de langue écrite, elle était, alors, considérée comme primitive. Les peuples autochtones d'Amérique du Nord se sont appuyés sur des histoires orales, par opposition aux langues écrites, depuis la nuit des temps. L'histoire est souvent transmise aux générations futures à travers des histoires, des chansons et des communications orales.

Réserve – certificat

Quelques termes fréquemment utilisés

Réserve : Défini par la Loi sur les Indiens comme « ...Parcelle de terrain dont Sa Majesté est propriétaire et qu'elle a mise de côté à l'usage et au profit d'une bande ». En raison de cette définition de la Loi sur les Indiens, les terres de la réserve ne peuvent appartenir à la bande ou à ses membres. Le terme Reservation est américain.

Certificat : Certificats délivrés aux Métis à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, échangeables contre des terres ou de l'argent. Les Métis devraient demander le certificat pour être admissibles; il s'agissait d'un système conçu pour éteindre le titre aborigène métis.

Autodétermination : À l'échelle du pays, l'un des objectifs majeurs des peuples autochtones est de contrôler qui peut devenir membre. À l'heure actuelle, les bandes se doivent de tenir un registre contenant bon nombre des règles définissant les membres, dictées par la Loi sur les Indiens. Plus le temps passe, plus on souhaite que les communautés puissent choisir leurs membres sans être dirigées par un bureaucrate à Ottawa. L'autodétermination est le droit de décider de la composition de votre peuple.

Autonomie gouvernementale et auto- identification

Quelques termes fréquemment utilisés

Autonomie gouvernementale : Bien avant l'arrivée des Européens au Canada, les Premiers peuples étaient autonomes. En 1876, lorsque la *Loi sur les Indiens* est entrée en vigueur, les systèmes de gouvernance traditionnels ont été démantelés et remplacés par des réglementations étrangères. En observant les opérations quotidiennes d'une bande, nous constatons que tout ce qu'elle fait est dicté par la Loi sur les Indiens. C'est un grand problème pour les bandes et leurs politiciens, car cela signifie que même s'ils sont élus par leur peuple, ils sont responsables devant le ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. Ils préféreraient adopter un système où les dirigeants au pouvoir sont élus et responsables devant leur peuple. De tels modèles existent et les communautés avec des accords d'autonomie gouvernementale ont bien réussi en matière d'édification de la nation.

Auto-identification : L'auto-identification fait référence à la déclaration volontaire, confidentielle et autoproclamée de l'identité autochtone.

Autonomie : Un objectif clé des peuples autochtones. Ils veulent avoir la possibilité de participer à la vie politique dans la vie politique et, plus important encore, à l'essentiel de la vie économique sans avoir à dépendre du financement fédéral pour répondre aux besoins de leur communauté. En plus des occasions commerciales, ils veulent également entrer dans le domaine des impôts, des redevances et du partage des revenus sur les développements fonciers, qui sont considérés comme la clé du casse-tête de l'autosuffisance.

Cession – Territoire traditionnel

Quelques termes fréquemment utilisés

Cession : Entente formelle qui confirme les conditions dans lesquelles une Première Nation échange une partie de son territoire contre une compensation équitable.

Accord de participation socioéconomique : Synonyme d'entente sur les répercussions et les avantages.

Connaissances écologiques traditionnelles : Elles décrivent, de façon générale, les systèmes permettant de comprendre un environnement, en s'appuyant sur une observation et une expérience personnelles détaillées, et éclairées par des générations d'aînés. Ces connaissances sont reconnues et utilisées dans le monde entier comme un outil d'évaluation environnementale important.

Territoire traditionnel : Zone géographique identifiée par une Première Nation comme étant la superficie des terres qu'elle ou ses ancêtres occupaient ou utilisaient traditionnellement.

Traité – Conseil tribal

Quelques termes fréquemment utilisés

Traité : Accord entre le gouvernement et une Première Nation qui définit les droits des peuples autochtones concernant les terres et ressources d'une zone donnée, et qui peut également définir l'autorité de l'autonomie gouvernementale d'une Première Nation. Les traités modernes, une fois ratifiés, font partie du droit du pays.

Droits issus de traités : Droits spécifiés dans un traité. Les droits de chasser et de pêcher sur le territoire traditionnel et d'utiliser et d'occuper des réserves sont des droits issus de traités typiques. Ce concept peut avoir différentes significations selon le contexte et la perspective de l'utilisateur. Les droits issus de traités sont reconnus et affirmés par la Constitution; les termes des traités ont préséance sur les autres lois et politiques du Canada.

Terres visées par le traité : Les terres qui font partie d'un traité et qui sont donc détenues et gérées par la Première Nation qui a négocié le traité.

Conseil tribal : Non défini dans la Loi sur les Indiens, un conseil tribal représente habituellement un groupe de bandes pour faciliter l'administration et la prestation de services locaux à leurs membres.

Réserve urbaine – Droits d’usufruit

Quelques termes fréquemment utilisés

Réserve urbaine : Il existe deux types de réserves urbaines. D’abord, celle qui était rurale, mais est devenue urbaine lorsqu’une ville voisine s’est agrandie autour d’elle, par exemple, la réserve Musqueam à Vancouver. Puis, celle qui est créée lorsqu’une Première Nation achète une parcelle de terre dans une ville et effectue les démarches d’acquisition du statut de réserve pour la terre.

Droits d’usufruit : Droits communaux ou communautaires de partager l’utilisation de la propriété. Ce concept a été utilisé par les tribunaux pour tenter de faire la distinction entre le titre de la Couronne et le titre ancestral.

Merci pour l’intérêt manifesté!

Nous espérons qu’en apprendre davantage la terminologie liée aux peuples autochtones vous confortera dans vos tâches personnelles et professionnelles, et dans vos interactions quotidiennes avec les peuples autochtones.

Si vous avez d’autres questions, vous souhaitez peut-être suivre l’un de nos cours pour approfondir vos connaissances.

Gilakasla!

Présentation interculturelle du Vancouver Board of Trade, par Bob Joseph

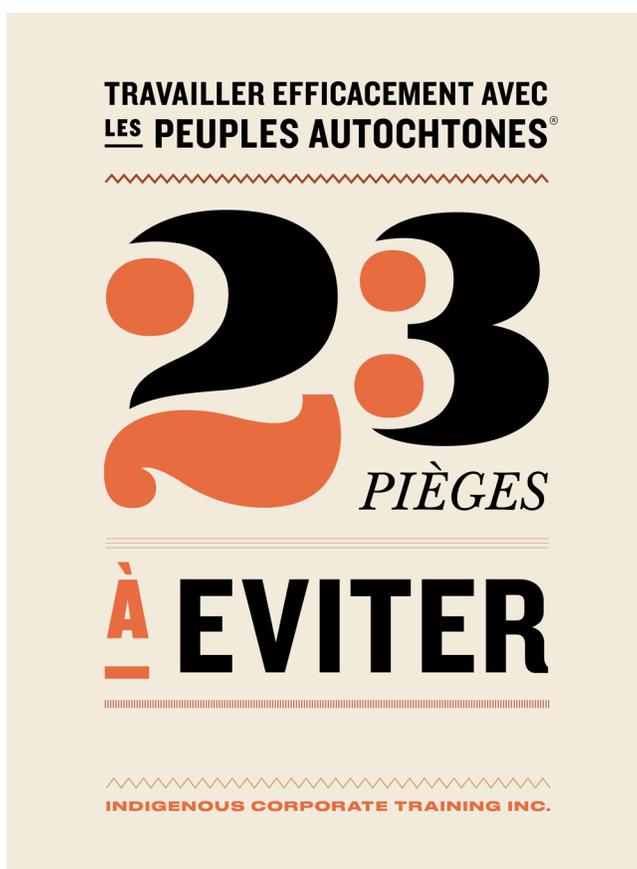
Regardez cette vidéo de 45 minutes pour découvrir d'autres astuces terminologiques.



[VOIR MAINTENANT](#)

Téléchargez un autre livre numérique gratuit

Les conseils qu'il contient sont d'une valeur inestimable pour quiconque souhaite travailler de manière efficace et respectueuse avec les peuples et les communautés autochtones.



TÉLÉCHARGER

En savoir plus!



INDIGENOUS RELATIONS ACADEMY
Powered by Indigenous Corporate Training Inc.

Approfondissez vos connaissances, envisagez de suivre notre formation sur les relations avec les Autochtones. Voici quelques-uns des cours proposés en format autoguidé et guidé :

Sensibilisation aux réalités Autochtones
Relations avec les Autochtones
Travailler efficacement avec les peuples Autochtones®

S'INSCRIRE

INDIGENOUS CORPORATE TRAINING INC.



Nous contacter

Indigenous Corporate Training Inc. offre une formation sur les relations avec les Autochtones depuis plus de 20 ans. Visitez notre site Internet www.ictinc.ca pour en savoir plus sur les cours et autres ressources gratuites.

[APPRENDRE ENCORE PLUS](#)